



Carré Vert
45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET
FRANCE

AGOSPAP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

AGOSPAP

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
RCS : 323 857 177

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association pour la Gestion des Œuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes (AGOSPAP),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'AGOSPAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03 exposées au paragraphe « 3.1. Changements comptables » en page 7 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 12 juin 2026

Signé par :
 Aurélie JOUBIN
130CF300E20342D...

Aurélie JOUBIN

Associée

ARRÊTÉ DES COMPTES 2025

Bilan et compte de résultat de l'exercice 2025

Page 2

Annexes au bilan et au compte de résultat

Page 6

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Concessions brevets droits similaires	894 422	884 063	10 359	2 313
	Immobilisations incorporelles en cours	24 225		24 225	13 709
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Autres immobilisations corporelles	601 527	540 178	61 350	57 702
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations corporelles en cours	37 333		37 333	7 535
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Autres immobilisations financières	128 376		128 376	127 940
	TOTAL (I)	1 685 883	1 424 240	261 643	209 199
	STOCKS ET EN-COURS				
ACTIF CIRCULANT	Marchandises	192 273		192 273	445 961
	Avances et Acomptes versés sur commandes	660 322		660 322	903 883
	CREANCES				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 172 187	50 078	2 122 109	1 912 684
	Autres créances	238 615		238 615	271 222
ACTIF CIRCULANT	Charges constatées d'avance	685 681		685 681	633 799
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Disponibilités	7 373 448		7 373 448	7 556 279
	TOTAL (II)	11 322 526	50 078	11 272 448	11 723 828
	Frais d'émission d'emprunt (III)				
ACTIF CIRCULANT	Primes de remboursement des emprunts (IV)				
	Ecarts de conversion actif (V)				
	TOTAL ACTIF (I à V)	13 008 409	1 474 318	11 534 092	11 933 027

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres Ville de Paris	351 943	373 574
	Fonds propres AP-HP	500 000	441 775
	Réserve projet associatif AP-HP	273 987	168 892
	Réserve projet associatif Ville de Paris	1 914 599	1 914 599
	Total Fonds propres avec droit de reprise	3 040 529	2 898 840
	Réserves	1 285 295	1 285 294
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	167 701	685 660
	Total des fonds propres (situation nette)	4 493 524	4 869 795
	Total des autres fonds propres		
	Total des autres fonds propres	4 493 524	4 869 795
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés Ville de Paris	100 000	100 000
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	100 000	100 000
Provisions	Provisions pour risques	79 789	45 629
	Provisions pour charges	677 746	792 950
	Total des provisions	757 535	838 579
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES (1)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 293 486	1 372 355
	DETTES D'EXPLOITATION (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 318 414	2 387 604
	Dettes fiscales et sociales	1 252 168	1 183 540
	DETTES DIVERSES (1)		
	Autres dettes	172 914	26 287
	Produits constatés d'avance	1 146 051	1 154 866
	Total des dettes	6 183 032	6 124 653
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	11 534 092	11 933 027
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	167 700,68	685 660,28
	(1) dont à moins d'un an	6 183 032	6 124 653

Compte de résultat ½

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	1 759 914	1 372 127
	Dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	11 549 851	10 766 297
	Dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	29 583 578	28 938 835
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	187 536	256 483
	Utilisations des fonds dédiés		200 000
	Autres produits	19 871	37 324
Total des produits d'exploitation		43 100 750	41 571 065
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	5 941 995	5 995 481
	Variation de stock march.	253 687	195 020
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock mat. et autres		6 127
	Autres achats et charges externes	22 160 624	21 064 895
	Aides Financières	11 279 804	10 453 672
	Impôts, taxes et versements assimilés	219 987	229 349
	Salaires et traitements	1 914 950	1 877 100
	Charges sociales	993 530	928 713
	Dotation aux amortissements et dépréciations	42 306	38 689
	Dotation aux provisions	85 078	61 852
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	35 345	16 127
Total des charges d'exploitation		42 927 306	40 867 025
RESULTAT D'EXPLOITATION		173 444	704 040



Compte de résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		173 444	704 040
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	12 690	12 627
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		12 690	12 627
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	18 433	15 300
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		18 433	15 300
RESULTAT FINANCIER		-5 743	-2 673
RESULTAT COURANT avant impôts		167 701	701 367
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	2 563
	CHARGES EXCEPTIONNELS	0	18 270
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	-15 707
	TOTAL PRODUITS	43 113 440	41 586 255
	TOTAL CHARGES	42 945 739	40 900 595
EXCEDENT ou DEFICIT		167 701	685 660

Annexe au bilan et au compte de résultat

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

L'AGOSPAP, association à vocation sociale à but non lucratif (loi de 1901) a pour objet de mettre en œuvre et de gérer de façon paritaire entre les représentants des Collectivités territoriales parisiennes et de l'AP-HP et les représentants des personnels de ces administrations, l'action sociale, socioculturelle, sportive et de loisirs en faveur des personnels relevant des établissements adhérents.

Les prestations proposées par l'AGOSPAP se répartissent en cinq domaines :

- Les prestations sociales,
- Les vacances pour les adultes et les familles,
- Les vacances pour les enfants et les adolescents,
- L'arbre de Noël,
- Les loisirs et le sport.

Ses actions sont financées par une subvention des administrations et par la participation des ouvriers droit bénéficiaires. L'Arbre de Noël et les prestations sociales sont entièrement subventionnées.

L'AGOSPAP est en conformité avec le règlement n°2018-06 de l'ANC relatif à la comptabilité des associations homologué par arrêté publié au JO du 30 décembre 2018 et les articles du Code de Commerce L.612-1 à 5, R.612-1 à 7, L.123-12 à 24 et R.123-172 à 199-1 et les textes relatifs aux activités de Tourisme.

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables de permanence des méthodes ont été appliqués, ainsi que les principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité d'exploitation.

La continuité d'exploitation dépend de la poursuite des conventions AP-HP et Ville de Paris, qui peuvent être résiliées en cas de non-respect par l'AGOSPAP de ses obligations, tel que définies par les conventions. Nouvelle convention avec la Ville de Paris et l'AP-HP d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUÉES AUX DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

3.1. CHANGEMENTS COMPTABLES

La première application des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG.

Les modalités de mise en œuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement.

En particulier, les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N° 2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les principales informations nécessaires à la compréhension des changements de présentation induits par cette première application sur les états financiers de la Fondation sont les suivantes :

- Au titre de l'exercice 2024, les charges et produits exceptionnels, précédemment présentés sur plusieurs lignes, ont été regroupés sur les lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles », sans réexamen de leur qualification au regard de la nouvelle définition issue du règlement ANC n°2022-06.

3.2. IMMOBILISATIONS

Les méthodes de définition, d'évaluation et de comptabilisation des actifs sont appliquées selon la réglementation des actifs, à compter du 1^{er} janvier 2005.

3.2.1. Amortissements et provisions sur actif immobilisé

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé en fonction de la nature des biens, selon le mode linéaire :

- Installations et agencements.....1 à 8 ans
- Matériel de bureau.....2 à 5 ans
- Logiciels, licences2 à 5 ans
- Matériel informatique.....2 à 5 ans
- Mobilier de bureau.....2 à 10 ans

3.2.2. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

3.3. CRÉANCES DOUTEUSES

La provision pour dépréciation est établie selon les critères suivants :

- Provision à 100 % : agents dont la dette remonte à 2023 ou avant.
- Provision à 75 % : agents dont la dette concerne l'exercice 2024.
- Provision à 50 % : agents dont la dette concerne l'exercice 2025.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

4.1. IMMOBILISATIONS

4.1.1. Immobilisations brutes

Intitulés	Valeur brute au 01-janv-25	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31-déc-25
Immobilisations incorporelles				
Logiciel divers	337 411	18 000	0	355 411
Logiciel V12	539 011	0	0	539 011
TOTAL I	876 422	18 000	0	894 422
Immobilisations corporelles				
Installations, aménagements divers	238 520	35 999	0	274 519
Matériel de bureau	11 622	0	0	11 622
Matériel informatique	187 955	0	0	187 955
Mobilier de bureau	127 431	0	0	127 431
TOTAL II	565 528	35 999	0	601 527
Immobilisations en cours	21 243	64 807	24 492	61 558
TOTAL III	21 243	64 807	24 492	61 558
Immobilisations financières				
Dépôts et cautionnements versés	127 940	436	0	128 376
TOTAL IV	127 940	436	0	128 376
Total immobilisations	1 591 133	119 242	24 492	1 685 882

4.1.2. Amortissements et provisions sur immobilisations

Intitulés	Amortissements au 01-janv-25	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements au 31-déc-25
Immobilisations incorporelles				
Logiciel divers	337 411	9 000	0	346 411
Logiciel V12	536 697	954	0	537 651
TOTAL I	874 109	9 954	0	884 063
Immobilisations corporelles				
Installations, aménagements divers	238 356	4 504	0	242 860
Matériel de bureau	11 622	0	0	11 622
Matériel informatique	158 007	20 575	0	178 581
Mobilier de bureau	99 841	7 273	0	107 114
TOTAL II	507 826	32 352	0	540 178
Immobilisations en cours	0	0	0	0
TOTAL III	0	0	0	0
Total amortissements et provisions	1 381 935	42 306	0	1 424 240

4.1.3. Valeur nette comptable des immobilisations

Intitulés	Valeur brute au 31-Déc-25	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable au 31-Déc-25
Immobilisations incorporelles			
Logiciel divers	355 411	346 411	9 000
Logiciel V12	539 011	537 651	1 359
TOTAL I	894 422	884 063	10 359
Immobilisations corporelles			
Installations, aménagements divers	274 519	242 860	31 659
Matériel de bureau	11 622	11 622	0
Matériel informatique	187 955	178 581	9 373
Mobilier de bureau	127 431	107 114	20 317
TOTAL II	601 527	540 178	61 350
Immobilisations en cours	61 558	0	61 558
TOTAL III	61 558	0	61 558
Immobilisations financières			
Dépôt et cautionnements versés	128 376	0	128 376
TOTAL IV	128 376	0	128 376
Total	1 685 883	1 424 240	261 643

4.1.4. Immobilisations financières

Ce poste qui s'élève à 128 k€ est principalement composé :

- Pour 80 k€ de dépôt de garantie pour les locaux
- Pour 5 k€ de caution de réservation « Vacances »
- Pour 43 k€ de caution UNAT, au titre de la garantie opérateur de voyages

4.2. STOCKS

Rubriques	Valeurs brutes 31-déc-24	Valeurs brutes 31-déc-25	Variation des stocks
Stock fournitures de bureau	0	0	0
Stock Billetterie France Billet	397 932	126 273	271 659
Stock Billetterie UGC	42 761	60 136	-17 375
Stock livres retraités	5 267	5 865	-598
Total	445 960	192 274	253 686

Les stocks sont valorisés au prix d'achat.

4.3. CREANCES

4.3.1. Clients et comptes rattachés – Autres créances

Les créances clients et comptes rattachés soit 2 172 k€ (1 960 k€ en 2024) correspondent essentiellement :

- Aux créances clients pour 507 k€ (352 k€ en 2024), dépréciées pour 50 k€
- À la facturation à établir aux Etablissements conventionnés pour 1 441 k€ (1 437 k€ en 2024)
- Aux commissions sur chiffre d'affaires à percevoir des prestataires « Vacances » des opérations « Bons plans Vacances » conformément aux contrats à effet au 1^{er} janvier 2025 pour 224 k€ (171 k€ en 2024).

Le poste « Autres créances et avances diverses » qui s'élève 239 k€ (271 k€ en 2024) correspond principalement :

- Aux créances sur le secteur « Loisirs » pour 229 k€ (263 k€ en 2024)
- Aux avances et acomptes et bons caf pour 4 k€ (4 k€ en 2024)
- A la taxe sur les salaires 4 k€ (0 k€ en 2024)

4.3.2. Charges constatées d'avance

Ce poste dont le montant s'élève à 686 k€ (634 k€ en 2024) concerne principalement :

- Les dépenses engagées en 2025 pour la saison Hiver 2026 du secteur « Vacances » pour 314 k€.
- Les dépenses engagées en 2025 pour la saison Hiver 2026 du secteur « Colos » pour 5 k€.
- Les dépenses engagées en 2025 pour des billets 2026 du secteur « Loisirs » pour 24 k€.
- Des frais généraux pour 343 k€ correspondant :
 - aux loyers du premier trimestre 2026 facturés en 2025 pour 124 k€
 - à des frais d'entretien, de maintenance, d'hébergement informatique et d'assurances facturées en 2025 mais concernant l'année 2026 pour 219 k€.

4.3.3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	128 376		128 376
Créances de l'actif circulant	3 021 046	3 021 046	
Charges constatées d'avance	685 681	685 681	
TOTAL	3 835 103	3 706 727	128 376

4.4. PLUS VALUES LATENTES SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Néant

4.5. FONDS PROPRES

4.5.1. Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres avec droit de reprise - Ville de Paris	373 574	-21 631			351 943
Fonds propres avec droit de reprise - AP-HP	441 775	602 196		543 971	500 000
Réserve projet associatif AP-HP	168 892	105 095			273 987
Réserve projet associatif - Ville de Paris	1 914 599				1 914 599
Réserves	1 285 294				1 285 294
Report à nouveau	0				0
Excédent ou déficit de l'exercice	685 660	-685 660	167 701		167 701
Provisions réglementées	0				0
TOTAL	4 869 793	0	167 701	543 971	4 493 523

4.5.2. Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Fonds dédiés - Ville de Paris	100 000			100 000
TOTAL	100 000	0	0	100 000

4.6. PROVISIONS

Rubriques et postes	Montant au 31/12/2024	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Montant au 31/12/2025
Provisions pour risques	45 629	59 164	25 004	79 790
Provisions pour engagement retraite	792 951		115 205	677 746
Provisions pour dépréciation des immobilisations	0			0
TOTAL	838 580	59 164	140 208	757 536

4.6.1. Provisions pour risques :

À la suite des décisions rendues par la Cour de cassation le 13 septembre 2023, comptabilisation d’une provision pour risque sur la régularisation des droits à congés pour maladie professionnelle, d’un montant de 45 k€, à laquelle s’ajoute un risque prud’homal estimé à 35 k€.

4.6.2. Provisions pour engagement retraite :

La provision pour charges, comptabilisée à compter du 31 décembre 1995 pour couvrir l’engagement de l’Association vis-à-vis de ses salariés en matière de retraite a été réajustée au 31 décembre 2025 à 678 k€.

L’engagement est évalué suivant une méthode actuarielle qui intègre pour l’essentiel les éléments de calcul suivants :

- Obligations sociales relevant de la convention du Tourisme Social et Familial
- Taux de probabilité du personnel d’atteindre l’âge de 64 ans
- Taux de probabilité de présence du personnel de l’Agospap
- Taux pour le personnel âgé de 50 ans et + : 100%
- Taux d’augmentation des salaires : 1,1 % (2 % en 2024)
- Taux d’actualisation : 3,96 (3,38 en 2024)

4.6.3. Provisions pour actif circulant :

La provision pour dépréciation des créances douteuses, 50 k€ (47 k€ en 2023) concerne :

- Le secteur « Colos » pour 37 k€ (33 k€ en 2024)
- Le secteur « Vacances » pour 13 k€ (14 k€ en 2024)

4.7. DETTES

4.7.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste s’élève à 2 318 k€ au 31 décembre 2024 par rapport à 2 388 k€ au 31 décembre 2024. Il se décompose principalement en :

- Dettes fournisseurs pour 1 619 k€ (1 460 k€ au 31 décembre 2024)
- Billetterie loisirs, factures non parvenues pour 374 k€ (596 k€ en 2024)
- Vacances, factures non parvenues pour 60 k€ (7 k€ en 2024)
- Prestations sociales, factures non parvenues pour 2 k€ (33k€ en 2024)
- Arbre de Noël, factures non parvenues pour 1 k€ (2 k€ en 2024)
- Colos, factures non parvenues pour 197 k€ (214 k€ en 2024)
- Fonctionnement, factures non parvenues pour 65 k€ (76 k€ en 2024)

4.7.2. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 146 k€ (1 155 k€ en 2024) et correspondent principalement à :

- Des séjours « Vacances » pour l'hiver 2025 pour 765 k€ (810k€ en 2024)
- Des séjours « Colos » pour la session de février 2025 pour 319 k€ (345 k€ en 2024)
- Du Cesu non consommé en 2025 pour 62 k€ (0 k€ en 2024)

4.7.3. État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	0			
Fournisseurs et comptes rattachés	3 611 900	3 611 900		
Dettes fiscales et sociales	1 252 168	1 252 168		
Autres dettes	172 914	172 914		
Produits constatés d'avance	1 146 051	1 146 051		
TOTAL	6 183 033	6 183 033	0	0

4.8. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier figurant au compte de résultat qui s'élève à - 6 k€ (+ 3 k€ en 2024) se décompose en 13 k€ de produits financiers et 18 k€ de charges financières.

Les produits financiers sont composés des revenus sur des placements financiers.

Les charges financières sont composées de la bonification des prêts BFM accordés aux agents de l'AP-HP.

4.9. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au titre de l'exercice 2024, les charges et produits exceptionnels, précédemment présentés sur plusieurs lignes, ont été regroupés sur les lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles », sans réexamen de leur qualification au regard de la nouvelle définition issue du règlement ANC n°2022-06.

Compte tenu de l'application du règlement, aucun élément exceptionnel n'a été constaté sur l'exercice 2025.

5. ENGAGEMENT HORS BILAN

Néant

6. PERSONNEL ET DIRIGEANTS

6.1. Rémunération des dirigeants

Conformément aux statuts, les trois plus hauts dirigeants de l'association sont le président, le vice-président et le trésorier. Comme tous les membres du Conseil d'administration, ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de cette fonction. Des remboursements de frais peuvent être opérés dans le cadre de leur mission (repas, hébergement, transport), tout particulièrement lors des visites des centres « Colos ». Ils se sont élevés, pour l'ensemble des administrateurs, à 8 k€ (11 k€ 2024).

6.2. Rémunérations

La moyenne mensuelle brute des cinq plus hauts salaires, calculée sur la base annuelle au 31 décembre 2025, s'élève à 6 950 € (6 786 € en 2024). Effectifs

L'effectif des permanents, contrats à durée déterminée exclus s'élève à : 38 salariés au 31 décembre 2025 (40 en 2024) et se décompose de la manière suivante :

Cadres : 10 - Agents de maîtrise : 19 – Employés : 9.

7. AUTRES INFORMATIONS

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes de 2025 s'élèvent à 31 k€.

8. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant

